

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2019

NOMBRE : L'an deux mil dix neuf
• de Conseillers en exercice 27 Le quinze novembre
• de présents 23 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 27 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET Etaient présents : MUSY F. DELANNOY JM. NATHIEZ V.
DOLEZ C. RAMEZ D. BAILLEUX A. GARNERONE L.
MULON M. PREVOT V. COLLET C. MONSERGENT A.
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE FAILLON J. SALADIN B. MONTAY G. DUMOULIN H.
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT BAUDRIN P. PREUVOT R. MOREAU G. THUILLET MP.
DES TROTTOIRS DU CÔTE PAIR DE COLLET Ch. SPOTO S. DESROUSSEAUX C. RIFF C.
LA RUE JEAN JAURES A MAING Etaient excusés : DE MULDER A. HAMADI A. COLOMBEL
L. GOBERT J.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25/11/2019
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/11/2019

Procurations respectives à : PREUVOT R. FAILLON J.
COLLET Ch. COLLET C.

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Maing a prévu de refaire les trottoirs de la rue Jean Jaurès.

A cette occasion le SIAV a été sollicité pour vérifier l'état de ses réseaux afin de profiter des travaux pour les remettre éventuellement en état et mutualiser les interventions. Après investigations, il s'avère que de nombreuses fontes sont à remplacer et qu'il y a lieu de gérer les eaux pluviales par la pose de gargouilles.

Le SIAV souhaite, par ailleurs, confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune afin de faciliter l'ordonnancement des travaux de remplacement des fontes pour profiter de prix avantageux liés à la consultation globale. Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIAV et La commune.

Cette mutualisation des prestations permettra d'optimiser le bon usage des deniers publics et favorisera l'aménagement d'infrastructures durables.

Les deux collectivités se sont rapprochées pour établir la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation conjointe et le financement des travaux suivants sur la rue Jean Jaurès :

1. Renouvellement des fontes en trottoir ;
2. Pose de gargouilles en trottoir.

Le SIAV s'engage à verser à la commune les sommes correspondantes à la réalisation des travaux de remplacement de fontes et pose de gargouilles, non pris en charge par la commune dans le cadre de ses propres travaux, à savoir les trottoirs, une partie des revêtements de surfaces.

Le marché sera réalisé à prix unitaire, il sera révisable. Le montant définitif de la participation du SIAV tiendra compte du montant du marché attribué et de la révision.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de délégation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 2 abstentions décide d'autoriser le maire à signer la convention de délégation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 25 novembre 2019
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

